

AFFAIRE N° 15. - Ratification de la convention passée entre la Commune de Saint-Denis et la SECMO pour l'établissement du dossier des travaux d'assainissement (2ème tranche)

Monsieur BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Service des Ponts et Chaussées a été chargé de la constitution du dossier des travaux d'assainissement (2ème tranche) et assurera par la suite le contrôle et la surveillance des travaux en cause.

Toutefois, à la suite du départ en congé de l'Ingénieur (M. NAVARRE) chargé de ce travail, l'administration communale a dû avoir recours à une entreprise spécialisée pour l'établissement du dossier en cause.

La SECMO a accepté de faire le travail sur les indications de M. NAVARRE pour un prix inférieur à celui qui est généralement demandé pour une telle étude.

Les honoraires seront donc calculés conformément au décret n° 49.165, cependant le taux des honoraires, compte tenu de la réduction de la mission sont évalués à 30 % des honoraires d'avant-projet et projet y compris dossier d'adjudication, soit :

- jusqu'à 3.000.000 :
 $2\% \times 0,30 = 0,60 \%$

et au-dessus de 5.000.000
 $1,60\% \times 0,30 = 0,48 \%$

*Vu et approuvé
M. Denis le 5 juillet 1966
P/ le Préfet par délégation
le Secrétaire Général.
pour
les Affaires Economiques
signé : J. Chevance.*

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier la convention en date du 4 Avril 1966 qui a été passée entre la Commune et la SECMO pour l'établissement du dossier en cause.

Je mets la question aux voix./.

Adopté à l'unanimité.